



## Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 27 SEPTEMBRE 2018

Articles 10 et 11 des Statuts du 06.01.2016

### Résolution 1 :

L'AGO approuve les relevés des délibérations et le vote des résolutions de la précédente Assemblée Générale Ordinaire électorale du 14.06.18.

### Résolution 2 :

L'AGO approuve le Rapport moral et d'activité pour l'exercice du 01.04.2017 au 31.03.2018.

### Résolution 3 :

L'AGO approuve le rapport du Trésorier et donne quitus au Trésorier et aux Administrateurs pour l'exercice écoulé.

### Résolution 4 :

L'AGO approuve les comptes de l'exercice clos le 31.03.2018 pour la période 01.04.2017 au 31.03.2018 présentés par le Commissaire aux comptes du cabinet ORCOM, arrêté du 30.06.2018 et du 05.09.2018.

Cet arrêté prend en compte la Résolution 13 prise en AGO le 7 septembre 2016, relative à la stratégie de communication **CAP 2020** et en prévision des engagements à venir : 2 M€ en 2017, 4 M€ en 2018 et 4 M€ en 2019. Le Conseil d'administration décide d'allouer une quote-part de la CVO millésime 2018, en fonds dédiés dans les comptes de l'exercice clos le 31.03.2018 pour un montant de 435 K€ TTC correspondant aux diffusions des spots TV par le Groupe France Télévision.

Cette disposition est adoptée par les Conseils du 07.02.2018 et du 27.09.2018 et inscrite dans les comptes annuels clos le 31 mars 2018.

### Résolution 5 :

L'AGO approuve le **Budget prévisionnel rectificatif 2018-2019** adopté en séance du Conseil d'administration de FBF le 07.02.2018.

### Résolution 6 :

Selon l'article 10 des Statuts : « *Chaque Collège dispose d'un nombre de voix calculé proportionnellement au montant de la CVO collectée au titre de l'année précédente.* »

L'AGO approuve le nombre de voix pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Collège qui est pour l'exercice 2017-2018 le suivant :

**1<sup>er</sup> Collège : 39 %, Sylviculture/Production forestière**

&

**2<sup>ème</sup> Collège : 61 %, Exploitation forestière et Transformation du bois**

### Résolution 7 :

Le mandat des Commissaires aux comptes du cabinet ORCOM, dont le siège est sise à Orléans (45), est renouvelé pour une nouvelle période de six ans de 2018 à 2024.

### Résolution 8 :

L'AGO a approuvé le 07.09.2016 la Charte déontologique de l'Interprofession nationale et laisse libre les Administrateurs, membres Actifs, Associés et Partenaires de la signer ou pas. Les nouveaux Administrateurs sont invités à en prendre connaissance et la parapher le cas échéant.

La liste des signataires est annexée au Règlement intérieur de France Bois Forêt.

### Résolution 9 :

L'AGO charge le Président de FBF de procéder à toutes publicités des résolutions adoptées ce jour et de la publication au Journal Officiel des comptes de l'exercice du 01.04.2017 au 31.03.2018 de l'Interprofession nationale.

**13h00 fin des votes.**

***L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.***

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

Siret : 490 149 135 00033